



Redevance d'Occupation du Domaine Public

RODP Électricité 2025

La perception de cette RODP par les collectivités nécessite impérativement une délibération de l'organe délibérant ou une décision de l'exécutif par délégation. En effet, les montants des redevances, tels que prévus par les règles du CGCT, demeurent des plafonds. Il appartient à la collectivité de fixer le montant qu'elle entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire dans le respect du montant plafond.

Perception de la redevance :

Comme pour toutes les autres redevances d'occupation du domaine public (RODP), le versement effectif de la présente redevance due par les concessionnaires du réseau public d'électricité nécessite l'émission préalable d'un titre de recette.

Le titre de recette nécessaire pour encaisser cette redevance sera à établir en appliquant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche fixée par l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Calcul du plafond (pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité) :

Le plafond de la redevance est établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales.

Pour déterminer la strate de population concernée, il convient de se référer au chiffre de la population totale INSEE, obtenu par addition « population municipale » + « population comptée à part ». Un décret authentifie chaque année les chiffres des populations (consultables sur www.insee.fr).

Actualisation 2025 des plafonds :

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R 2333-105 du CGCT).

Pour 2025, le facteur d'actualisation est : 1,5770.

Formules :

Soit PR = Plafond de la Redevance

et P = la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE

Le résultat est en euros, en appliquant la règle de l'arrondi citée ci-dessus.

Pour les communes dont la population $\leq 2\,000$ habitants :

$PR_{2025} = 153 \text{ euros} \times 1,5770 = 241,28$

Soit 241 euros au titre de l'année 2025 (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche).

Pour les autres communes, ainsi que pour les départements :

Population $> 2\,000$ habitants et $\leq 5\,000$ habitants :

$PR_{2025} = (0,183 P - 213) \times 1,5770$

Population $> 5\,000$ habitants et $\leq 20\,000$ habitants :

$PR_{2025} = (0,381 P - 1\,204) \times 1,5770$

Population $> 20\,000$ habitants et $\leq 100\,000$ habitants :

$PR_{2025} = (0,534 P - 4\,253) \times 1,5770$

Population $> 100\,000$ habitants :

$PR_{2025} = (0,686 P - 19\,498) \times 1,5770$